Modification d’un plan d’alignement impliquée par une modification de voirie communale dans le cadre de la demande de permis d’urbanisme n° PU/88113 D ayant trait à des terrains sis Thier de la Chartreuse 70 à 94 à 4020 Liège, cadastrés ou l’ayant été LIEGE 23ème division, section C n° 1404 R 32.

Demandeur : SA MATEXI.

 Libellé dans le Conseil

Prise d'acte de l'avis favorable du Collège provincial émit en date du 16 janvier 2020 ainsi que des résultats de l’enquête publique organisée dans le cadre de la demande conjointe de permis d’urbanisme et de modification de voiries communales impliquant la modification d’un plan d’alignement, et relative à des terrains sis Thier de la Chartreuse 70 à 94 à 4020 Liège - arrêt de la modification du plan d’alignement du Thier de la Chartreuse.

 Motivation

Attendu la demande conjointe d’un permis d’urbanisme n° PU/88113 D, ayant pour objet la construction de quarante-huit logements, et d'une modification de voirie communale impliquant la modification d’un plan d’alignement, introduite par la SA MATEXI, dont les bureaux se situent rue Franklin Roosevelt 180 à 8790 WAREGEM, et relative à des terrains sis Thier de la Chartreuse 70 à 94 à 4020 Liège, cadastrés ou l’ayant été LIEGE 23ème division, section C n° 1404 R 32 ;

Considérant que la modification de cette voirie implique la modification du plan d’alignement du Thier de la Chartreuse, approuvé par Arrêté Royal du 17 avril 1845 ;

Considérant que le périmètre du projet est repris au plan de secteur en zone d'aménagement communal concerté (ZACC) ;

Considérant qu'un rapport urbanistique et environnementale dit « Fort de la Chartreuse » devenu schéma d'orientation locale (SOL) depuis l'entrée en vigueur du CoDT a été adopté par Arrêté Ministériel du 21 avril 2009 pour la mise en œuvre de cette ZACC ;

Considérant que ce document définit les différents objectifs en termes d'aménagement du territoire et balise les principes d'urbanisation du site en établissant un phasage pour les différentes parties du site de la Chartreuse;

Considérant que l'objet de la présente demande de permis correspond à la première phase de développement de la ZACC ;

Considérant que le projet prévoit la construction de 48 logements dont 35 maisons et 13 appartements en deux blocs ;

Considérant que le projet modifie également la voirie du Thier de la Chartreuse afin de faire correspondre la limite du domaine public avec les alignements des futurs constructions et de permettre l'aménagement d'une zone de stationnement et d'un trottoir confortable ;

Vu l’article D.IV.41 du CoDT et le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant qu’en vertu de ces dispositions, notre Assemblée doit se prononcer simultanément mais par des décisions distinctes sur la demande de modification de voirie et sur le nouvel alignement ;

Attendu que, conformément au prescrit dudit décret, cette modification de voirie communale impliquant la modification d’un alignement et la demande de permis de constructions groupées ont été soumises à enquête publique du 20 janvier au 19 février 2020, les réclamations et observations orales ayant pu être formulées le 19 février 2020 ;

Attendu que, durant l’enquête, 3585 réclamations ont été introduites dans les délais légaux ;

Considérant que 3479 réclamations ont été déposées à l'accueil du service des permis d'urbanisme et que 2984 d'entre elles sont non signées ;

Considérant qu'aucune réclamation ne porte sur la modification du plan d'alignement ;

Considérant que les remarques ne concernent pas à proprement parler la modification du plan d'alignement, qu'elles seront donc analysées soit dans le cadre de la demande de modification du domaine de la voirie communale, soit dans le cadre de l'avis du Collège communal sur la demande de permis d'urbanisme ;

Vu l’avis favorable du Collège Provincial du 7 mai 2020 ;

Considérant que la modification de l'alignement est peu significative et cohérente ;

Considérant, dès lors, que rien ne s’oppose à la modification demandée du plan d’alignement ;

 Dispositif (essence de la décision)

PREND CONNAISSANCE de l'avis favorable du Collège provincial émit en date du 16 janvier 2020 ainsi que des résultats de l’enquête publique organisée dans le cadre de la demande conjointe de permis d’urbanisme n° PU/88113 D, pour la construction de quarante-huit logements et d'ouverture et de modification de voiries communales impliquant la modification d’un plan d’alignement, introduite par la SA MATEXI, dont les bureaux se situent rue Franklin Roosevelt 180 à 8790 WAREGEM, et relative à des terrains sis Thier de la Chartreuse 70 à 94 à 4020 Liège, cadastrés ou l’ayant été LIEGE 23ème division, section C n° 1404 R 32.

ARRETE la modification du plan d’alignement du Thier de la Chartreuse telle que reprise au plan d’alignement dressé le 29 mai 2019 par le géomètre Laurent Kessler.

 Suite du dispositif

 Fin du dispositif

**La présente décision a recueilli 26 voix pour, 13 voix contre et 3 abstentions.**